

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

H24-02

Jeudi le 14 mars 2024 à 12h30

Procès-verbal (PV)

0.0 Procédures

0.1 Ouverture de l'assemblée

Que l'assemblée ouvre à 13h11

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

0.2 Praesidium

Que Philomène soit à l'animation, Rémi au secrétariat et Alexis au senti.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

0.3 Lecture et adoption du présent ordre du jour

0.0 procédures
0.1 Ouverture de l'assemblée
0.2 Prasidium
0.3 Lecture et adoption du présent ordre du jour
0.4 Déclarations
0.5 Reconnaissance du territoire
1.0 Avis de motion
2.0 Référendum sur l'accréditation gouvernementale de l'AFESPED sous la loi 32
3.0 Grève concernant la lutte des stages
4.0 Varia
5.0 Fermeture

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

#### 0.4 Déclarations

Aucune déclaration

#### 0.5 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions commencer par reconnaître que l'UQAM est située en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Je reconnais/Nous reconnaissons la nation Kanien'kehá: ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui. Tio'Tiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée, ainsi que d'autres peuples, y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les Peuples Autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

### 1.0 Avis de motion

#### 1.1 Assemblées générales en mode comodal

QUE l'ABICEP permettent les Assemblées générales en comodal en priorisant les droits de parole en présence et en obligeant une caméra ouverte sur le zoom lors des votes.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*AU*

### 2.0 Référendum sur l'accréditation gouvernementale de l'AFESPED sous la loi 32

CONSIDÉRANT que des tensions politiques, notamment le déclenchement d'un référendum sur la reconnaissance de l'association de tou.te.s les étudiant.e.s de la faculté de science politique et droit (l'AFESPED), qui menacent la pérennité de l'AFESPED-UQAM ;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

CONSIDÉRANT l'appui considérable de l'AFESPED-UQAM aux revendications des étudiant.es du baccalauréat en communication, politique et société et des étudiant.es du baccalauréat en relations internationales et droit international ;

CONSIDÉRANT que l'AFESPED-UQAM offre de nombreux services à ses membres, dont les assurances collectives, l'accompagnement pour des plaintes académiques et de discrimination, le remboursement des frais pour révision de note, les activités sociales intermodulaires, les subventions pour des projets étudiants et les bourses pour les parents étudiant.es ;

CONSIDÉRANT que lors de la dissolution de l'AFESPED-UQAM en 2015, les étudiant.es de science politique et droit ont perdu toute représentation aux instances décisionnelles de l'UQAM ;

QUE l'ABICEP-UQAM réaffirme son appui à l'AFESPED-UQAM ;

QUE l'ABICEP-UQAM encourage ses membres à voter « oui » pour la reconnaissance de l'AFESPED-UQAM lors du référendum qui aura lieu du 21 au 28 mars prochain;

QUE l'ABICEP-UQAM mandate son CE de participer activement aux efforts de mobilisation de l'AFESPED-UQAM concernant le référendum du 21 au 28 mars prochain.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*AU*

CONSIDÉRANT que des tensions politiques, notamment le désir de l'AEDUQAM (association des étudiant.es de droit) de déclencher un processus de dissolution de l'AFESPED-UQAM (association facultaire des étudiant.es en science politique et droit), menacent l'AFESPED-UQAM ;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi établit que "les associations (...) d'étudiants qui existent dans un établissement d'enseignement peuvent former un regroupement d'associations".

CONSIDÉRANT que l'article 10.2. de la loi stipule qu'un regroupement d'associations peut s'accréditer en vertu de la loi s'il obtient "l'adhésion, au moyen d'une résolution de chaque

conseil d'administration, de plus de la moitié des associations (...) reconnues au sens de l'article 56 qui seront éventuellement visées par la demande d'accréditation et qui, ensemble, (...) représentent plus de 50% (...) des étudiant.e.s de chacun des groupes (...) d'étudiant.e.s visés à l'article 2.1 et qui seront éventuellement visés par l'accréditation".

CONSIDÉRANT que l'AFESPED-UQAM offre de nombreux services à ses membres, dont les assurances collectives, l'accompagnement pour des plaintes académiques et de discrimination, le remboursement des frais pour révision de note, les activités sociales intermodulaires, les subventions pour des projets étudiants et les bourses pour les parents étudiant.es ;

CONSIDÉRANT que si le référendum de maintien de la reconnaissance de l'AFESPED est perdu, les membres de l'ABICEP perdront accès à plusieurs services;

CONSIDÉRANT que lors de la dissolution de l'AFESPED-UQAM en 2015, les étudiant.es de science politique et droit ont perdu toute représentation aux instances décisionnelles de l'UQAM ;

CONSIDÉRANT que la politique 32 comporte plusieurs failles notamment l'impossibilité de contester ou faire appel au dépôt de la pétition;

CONSIDÉRANT que l'AFESH-UQAM a déjà entamé le processus d'accréditation sous la loi 32 ;

CONSIDÉRANT que d'autres associations modulaires de l'AFESPED ont déjà adopté des propositions en ce sens ou on prévu des assemblées générales pour aborder des propositions similaires;

QUE l'ABICEP tienne un référendum pour vérifier le désir des membres à ce que l'AFESPED-UQAM soit accrédité sous la loi 32

Que conformément à la charte de l'ABICEP le référendum se tienne du 25 au 28 mars entre 11h et 18h;

Que le bureau référendaire soit au local de l'ABICEP au deuxième étage du A;

QUE Clémence Vallières soit nommé à la présidence du référendum conformément à l'article 50.2 de la charte l'ABICEP, elle est donc chargée de faire respecter le bon ordre durant le référendum et elle est responsable de la boîte de scrutin après le référendum.

Que l'exécutif soit responsable d'informer ces membres de la tenue du référendum par tous les moyens possibles (affiches, courriels, campagne sur les réseaux sociaux, campagne en présence dans les classes, etc.);

QUE la question soit la suivante : *Souhaitez-vous que l'ABICEP appuie l'accréditation de l'AFESPED sous la loi 32 ?*

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

Proposition privilégier d'accepter que Benoît (observateur) ait un tour de parole.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

Proposition d'amendement : Que l'on change la date pour le 1 au 5 avril.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

Retour sur la principale :

CONSIDÉRANT que des tensions politiques, notamment le désir de l'AEDUQAM (association des étudiant.es de droit) de déclencher un processus de dissolution de l'AFESPED-UQAM (association facultaire des étudiant.es en science politique et droit), menacent l'AFESPED-UQAM ;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi établit que "les associations (...) d'étudiants qui existent dans un établissement d'enseignement peuvent former un regroupement d'associations".

CONSIDÉRANT que l'article 10.2. de la loi stipule qu'un regroupement d'associations peut s'accréditer en vertu de la loi s'il obtient "l'adhésion, au moyen d'une résolution de chaque conseil d'administration, de plus de la moitié des associations (...) reconnues au sens de l'article 56 qui seront éventuellement visées par la demande d'accréditation et qui, ensemble, (...) représentent plus de 50% (...) des étudiant.e.s de chacun des groupes (...) d'étudiant.e.s visés à l'article 2.1 et qui seront éventuellement visés par l'accréditation".

CONSIDÉRANT que l'AFESPED-UQAM offre de nombreux services à ses membres, dont les assurances collectives, l'accompagnement pour des plaintes académiques et de discrimination, le remboursement des frais pour révision de note, les activités sociales intermodulaires, les subventions pour des projets étudiants et les bourses pour les parents étudiant.es ;

CONSIDÉRANT que si le référendum de maintien de la reconnaissance de l'AFESPED est perdu, les membres de l'ABICEP perdront accès à plusieurs services;

CONSIDÉRANT que lors de la dissolution de l'AFESPED-UQAM en 2015, les étudiant.es de science politique et droit ont perdu toute représentation aux instances décisionnelles de l'UQAM ;

CONSIDÉRANT que la politique 32 comporte plusieurs failles notamment l'impossibilité de contester ou faire appel au dépôt de la pétition;

CONSIDÉRANT que l'AFESH-UQAM a déjà entamé le processus d'accréditation sous la loi 32 ;

CONSIDÉRANT que d'autres associations modulaires de l'AFESPED ont déjà adopté des propositions en ce sens ou on prévu des assemblées générales pour aborder des propositions similaires;

QUE l'ABICEP tienne un référendum pour vérifier le désir des membres à ce que l'AFESPED-UQAM soit accrédité sous la loi 32

Que conformément à la charte de l'ABICEP le référendum se tienne du 1 au 5 avril entre 11h et 18h;

Que le bureau référendaire soit au local de l'ABICEP au deuxième étage du A;

QUE Clémence Vallières soit nommé à la présidence du référendum conformément à l'article 50.2 de la charte l'ABICEP, elle est donc chargée de faire respecter le bon ordre durant le référendum et elle est responsable de la boîte de scrutin après le référendum.

Que l'exécutif soit responsable d'informer ces membres de la tenue du référendum par tous les moyens possibles (affiches, courriels, campagne sur les réseaux sociaux, campagne en présence dans les classes, etc.);

QUE la question soit la suivante : *Souhaitez-vous que l'ABICEP appuie l'accréditation de l'AFESPED sous la loi 32 ?*

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

AU

### 3.0 Grève concernant la lutte des stages

Considérant nos mandats pour la lutte contre la précarisation et contre le travail gratuit sous toutes ses formes;

Considérant la précarité induite par la non-salarisation et par les conditions de stages imposées;

Considérant la sur-précarisation de certains groupes étudiants dont les parents-étudiant.e.s, les personnes étudiantes de première génération ainsi que les personnes opprimées;

Considérant que plusieurs associations étudiantes du soi-disant Québec ont déjà adopté des mandats de grève pour la rémunération des stages ou ont déjà planifié des assemblées générales de grève ayant pour objet la tenue d'une grève pour la salarisation des stages au courant de la semaine du 25 au 29 mars prochaine.

Que l'ABICEP soit en Grève pour la salarisation des stages durant trois jours au courant de la semaine du 25 au 29 mars prochaine.

Que l'ABICEP soutienne par tous les moyens possibles les groupes militants pour la rémunération des stages, les luttes féministes et luttes antiracistes et mette à leur disposition ses ressources matérielles et logistiques ;

Que l'ABICEP appuie les revendications et participe aux mobilisations actuelles pour la rémunération des stages en éducation et appelle à l'organisation de campagnes semblables pour l'ensemble des programmes professionnels et techniques avec des stages non rémunérés

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

Proposition d'amendement : que la grève soit du 25, 26 et 27 mars.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*Battu à majorité*

Proposition d'amendement : que la grève soit du 26, 27 et 28 mars avec un plancher de 3 associations étudiantes uqamiennes en grève.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*AU*

Retour sur la principale :

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*Adopté à majorité*

4.0 Varia

R.A.S.

## 5.0 Fermeture

Que l'assemblée ferme à 13h55.

*Dûment proposé*

*Dûment appuyé*

*Adopté à majorité*